

Paramétrage des logiciels de gestion de l'activité

Guide d'appui au paramétrage des logiciels de gestion de l'activité des EAJE

Ce document liste les **exigences de paramétrage** applicables aux logiciels de gestion de l'activité dans les structures petite enfance (EAJE), conformément à l'instruction technique CNAF en vigueur. Ces paramètres conditionnent la fiabilité des données transmises à la Caf et facilitent les contrôles.

1 ENREGISTREMENT DES PRÉSENCES

Exigence		
1.1	Mise en place d'un système de badgeage RECOMMANDÉ	☐
1.2	Le logiciel enregistre l'heure réelle d'arrivée et le départ de chaque enfant	☐
1.3	Le logiciel conserve : les heures réelles, les heures retenues après application de l'arrondi et les modifications manuelles éventuelles	☐
1.4	Toutes les données sont tracées et historisées ainsi que les modifications (date, heure)	☐

2 RÈGLES D'ARRONDI

Exigence		
2.1	L'arrondi est paramétré au maximum à la demi-heure, selon la méthode du cadran pour tous les types d'accueils RECOMMANDÉ	☐
2.2	La même règle d'arrondi s'applique aux heures réalisées et aux heures facturées	☐
2.3	La tolérance de pointage (si activée) est identique pour les heures réalisées et facturées sur tous les types d'accueils, avant et après la plage de réservation	☐
2.4	Les contrats sont calibrés selon l'arrondi paramétré (demi-heure, quart d'heure...)	☐
2.5	Les heures réalisées et facturées sont bornées aux horaires d'ouverture de la structure	☐

Note – Méthode du cadran

L'arrondi s'applique à la demi-heure entamée.

Exemple : arrivée à 8h07 → présence comptabilisée à partir de 8h00 / départ à 18h13 → présence comptabilisée jusqu'à 18h30

3 ABSENCES DE BADGEAGE : LES OBLIGATIONS EN CAS DE CONTRÔLE

Exigence		
3.1	Sans badgeage automatisé : pouvoir présenter un relevé horaire indiquant la présence réelle de l'enfant (ex : registre) avec heures d'arrivée et de départ	☐
3.2	Avec badgeage automatisé : pouvoir présenter un relevé des heures manquantes indiquant la présence réelle de l'enfant (ex: registre) porté à la connaissance de la famille (ex : envoi d'un mail avec horaires retenus)	☐

Note – Attention

Le report des heures du contrat par défaut n'est pas toléré.

4 CONSERVATION DES DONNÉES

Type de structure	Durée minimale de conservation
Structure privée	5 ans
Structure publique	4 ans

Le logiciel doit permettre l'archivage et la restitution des données sur la durée applicable à la structure.